

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12/101

**Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques
de l'EPORA au profit de l'EPANI pour la gestion d'une partie du foncier
de l'Etat du Territoire Nord Isère**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret N°2009-6 du 5 janvier 2009 fixant le terme de la mission de l'EPANI et le Décret N°1012-1081 du 25 septembre 2012, relatif à la dissolution de l'EPANI.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques de l'EPORA au profit de l'EPANI pour la gestion d'une partie du foncier de l'Etat du Territoire Nord Isère,
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention.

12 4 OCT. 2012

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT